



## AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

**1673-012** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1673 DE LOTISSEMENT** »;

**1675-421** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1673-012** a pour objet de modifier la disposition applicable dans les zones de risque de mouvement de sol (article 3.4.1.1 Zone de risque faible – Lotissement), de manière à préciser que la superficie minimale d'un lot ne peut être inférieure à 4 000 m<sup>2</sup> sauf si l'emplacement est desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire auquel cas, la superficie minimale d'un lot est celle qui est inscrite à la grille des usages et normes de la zone concernée.

Et le règlement **1675-421** a pour objet de créer la zone 6-H-37 à même les zones P-1 317-1 et C-3 317 ainsi qu'à même une partie de la zone RX-315 dans le but de permettre les usages résidentiels « H-06: Multifamiliale (9 à 12 logements) », « H-07: Multifamiliale (+ de 12 logements) » et de permettre l'usage commercial « C-01 : Quartier » en occupation mixte. Les futurs bâtiments à être érigés devront avoir un minimum de 3 étages et un maximum de 8 étages.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 17 décembre 2024, date du certificat de conformité du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 16<sup>e</sup> jour de janvier 2025.

La greffière,  
Isabelle Boileau